



A20c

31 pieces



John Carter Brown
Library
Brown University



[Faint, illegible handwriting]

[Faint, illegible handwriting]

[Faint, illegible handwriting]

[Faint, illegible handwriting]

[Faint, illegible handwriting]

[Faint, illegible handwriting]

[Faint, illegible handwriting]

D É P Ê C H E S

ARRIVÉES de Saint - Domingue le 29
Septembre 1790, à l'adresse de l'Assem.
blée Générale de la partie françoise de
Saint - Domingue à Paris.

*Copie de la Lettre d'envoi de la Municipalité de
Saint - Marc, lieu ordinaire des séances de
l'Assemblée Générale.*

*A Messieurs Messieurs les Membres de
l'Assemblée Générale de la partie françoise
de Saint - Domingue à Paris.*

Municipalité de Saint - Marc, le 10 Août 1790.

REVIEWS

The first volume of this series is a
most interesting and valuable
contribution to the history of
the world.

The second volume is equally
interesting and valuable
and contains a great deal of
new material.

The third volume is also
interesting and valuable
and contains a great deal of
new material.

PPJCB

D É P Ê C H E S

ARRIVÉES de Saint-Domingue, le 29
Septembre 1790, à l'adresse de l'Assem-
blée Générale de la partie françoise de
Saint-Domingue, à Paris;

*Copie de la Lettre d'envoi de la Municipalité de
Saint Marc, lieu ordinaire des séances de
l'Assemblée Générale.*

*A Messieurs Messieurs les Membres de
l'Assemblée Générale de la partie françoise
de Saint-Domingue, à Paris.*

Municipalité de Saint-Marc, le 10 Août 1790.

MESSIEURS;

Vous trouverez ci-joint, comme nous
vous l'avons promis, copie des lettres ulté-
rieures de M. de Vinant et de M. de Mon-

A

cabrier , et des réponses que nous y avons faites.

Il n'y a rien de nouveau ici : nous vous adressons les divers paquets venus par les couriers à l'adresse de l'assemblée générale.

Nous avons l'honneur d'être avec un fraternel attachement,

MESSIEURS,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs ,

Signés, Breton Deschapelles , maire , L. Besnard Boisset , procureur syndic , Ville-neuve , officier municipal , Challa , officier municipal , Conain , officier municipal , Guillaume Ogier , officier municipal ; B. Dusolier , officier municipal , Monlaurun , substitut du procureur-syndic , Marchand , Beyat , Lacailles , Doné , Fissont , Repos , Bijar , notables ; Carrere secrétaire-greffier.

EXTRAIT des Pièces déposées au Greffé
de la Municipalité de Saint-Marc.

*Copie d'une Lettre écrite des Gonaïves, le
8 Août 1790, au matin, sur les 10 heu-
res, par M. de Vincent, Commandant
pour le Roi dans la partie du nord (1).*

MESSIEURS,

Il me seroit bien difficile de pouvoir vous
exprimer, comme je le desirerois, tous les
sentiments de joie qu'a occasionnés la ré-
ponse obligeante que le corps de la muni-
cipalité a bien voulu me faire en réponse de

(1) Il est bon d'observer qu'encouragés par la
destruction de la municipalité du Cap et par l'impu-
nité du carnage du Port-au-Prince, les agents du
pouvoir exécutif avoient tout disposé pour égorger
les membres de l'assemblée générale, et que deux

ma lettre à la commune de Saint-Marc : elle m'a été doublement agréable , puisqu'elle m'a été remise par la députation dont vous m'avez honoré dans les personnes de MM. Dusolier et Marchand. Nous étions bien convaincus d'avance , messieurs , que les bons citoyens de Saint-Marc se réuniroient à nous pour donner la paix à cette importante colonie , guidés par un corps qui n'est établi que pour surveiller la tranquillité des citoyens ; nous étions bien sûrs , dis-je , qu'ils cesseroient de donner tout appui à cette assemblée , qui , depuis son installation , n'a semé que la discorde dans toute la colonie. Je serois bien loin de désapprouver les secours que vous avez donnés au vaisseau pour transporter cette assemblée et ses adhérents : si

armées s'étoient mises en marche pour cette féroce expédition. Les citoyens accoururent de toutes parts à Saint - Marc pour défendre leurs représentants , promettoient une défaite complète de tous les ennemis de la régénération. Mais le sang des citoyens aurcit coulé : ces dignes représentants ont préféré le parti ruineux , mais grand , de venir porter leurs plaintes à la mere patrie.

c'est pour les éloigner de la colonie; tant mieux, jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée ait formé un plan de constitution, décrété par l'assemblée nationale, sanctionné par le roi et établi dans la colonie. La perte du vaisseau le Léopard est grande; mais on ne peut acheter trop cher la paix, faire revivre l'union, qui n'auroit jamais été troublées'il n'y avoit pas eu des mal intentionnés dans cette assemblée. Oui, messieurs, je le répéterai, quoique je n'aie rempli aux yeux de mes concitoyens qu'une foible partie de ce qu'ils m'ont ordonné; je m'en trouve dédommagé en donnant à nos chers citoyens de Saint-Marc leur tranquillité; et j'y ajouterai et donne ma parole que les troupes que je commande ne passeront pas l'Estaire, que je resterai ici à poste fixe jusques à ce que nous connoissions la destination du vaisseau et le parti définitif que cette assemblée aura pris pour sa nouvelle destination.

J'y ajouterai, messieurs, que si le vaisseau ne vous avoit pas débarrassés de cette multitude de gens inconnus, je vous offre un détachement des troupes réglées, que vous ne conserverez que le temps nécessaire

(6)

pour vous en débarrasser. Je vais attendre avec impatience la nouvelle qui me confirmera le départ du vaisseau et sa destination.

Je suis avec une respectueuse fraternité,

MESSIEURS,

Votre très humble et
très obéissant servi-
teur,

Signé, VINCENT.

Pour copie conforme à l'original,

Collationné, CARRERE, secrétaire-greffier.

*Copie de la deuxième Lettre écrite le 8 Août
1790, des Gonaïves, à 10 heures du soir,
par M. de Vincent.*

MESSIEURS,

C'est au moment du départ de vos députés que j'apprends que le vaisseau est encore à S. Marc. Pour ne rien changer à ma première lettre, je prends le parti, messieurs, de vous écrire cette seconde pour vous prévenir que je ne fais pas partir les deux députés que je vous annonçai dans ma première pour vous la porter; mais pour vous répéter, messieurs, que si l'assemblée n'a pas abandonné Saint-Marc sous vingt-quatre heures après l'arrivée de vos députés, je fixe pour tout délai le temps de votre réponse à mardi matin; alors je serai forcé de me mettre en mesure pour remplir ma mission. Mes soldats sont impatients de marcher, non con-

tre des citoyens , mais pour l'objet qui a déterminé l'expédition. M. le commandant des troupes de l'ouest pourroit doubler sa marche : je vais la faire retarder jusqu'au délai que j'ai fixé à votre réponse définitive.

J'attendrai encore avec impatience la dernière résolution de la municipalité vis-à-vis l'assemblée séante à Saint-Marc ,

Je suis avec une respectueuse fraternité ,

MONSIEUR ,

Votre très humble et
très obéissant ser-
viteur ,

Signé, VINCENT,

Pour copie conforme à l'original ,

Collationné , CARRERE, secrétaire-greffier,

Copie de la Réponse de la Municipalité de Saint-Marc aux deux Lettres ci-dessus, en date du trois Août, trois heures de relevée.

MESSIEURS ,

La municipalité de Saint-Marc répond en même temps à vos lettres adressées à la commune et à la municipalité. A la lecture qui en a été faite, personne n'a reconnu, dans le style du général, M. de Vincent, brave militaire et bon citoyen: on a été fort étonné d'y voir qu'au lieu de se renfermer dans sa mission, il se permette de critiquer les opérations de l'assemblée générale; que cette ville a été plus à portée de juger que qui que ce soit et dans laquelle elle n'a reconnu que de bonnes dispositions.

La commune nous charge de vous mander qu'elle n'a du tout point contribué à faire éloigner l'assemblée générale; et qu'elle a au contraire bien eu de la peine à consentir au parti qu'elle a pris. Tous les habitants qui

s'étoient rendus ici en grand nombre de différentes paroisses pensoient de même.

Le vaisseau du roi est parti d'hier au soir emmenant 84 députés. Quelle est sa destination ? Nous sommes ici fermement persuadés qu'il va en France.

Tous les habitants sont retirés ; la ville est réduite à ceux qui l'habitent : il a été pris des mesures pour la sûreté intérieure , et ses troupes patriotiques sont suffisantes pour l'y maintenir.

Nous avons l'honneur d'être avec un fraternel attachement ,

M O N S I E U R ,

Vos très humbles ,
très obéissants
serviteurs ,

Signés , Breton des Chapelles , maire ,
Challa, municipal , Pitteu, Villeneuve , Dusolier , Conain , Ogier , officiers municipaux , Besnard-Boisset , procureur-syndic , Monlausun , substitut , Carrere.

Pour copie conforme à l'original ,

Collationné , Carrere , secrétaire-greffier.

Copie de la Lettre écrite par M. de Moncabrié , Capitaine de vaisseau , à la Municipalité de Saint-Marc , à bord de la Vestale , le 8 Août 1790 , en rade des Gonaïves , remise par les deux Députés.

M E S S I E U R S ,

D'après les sentiments et les vœux que nous ont témoigné hier messieurs les députés de la commune de Saint-Marc , pour voir rétablir la paix dans la colonie , je m'adresse à vous , messieurs , avec confiance , pour réclamer le renvoi de la goëlette l'Alexandrine , commandée par M. de Beaunay , que je suis dans le cas de croire retenu à Saint-Marc. Lorsque je l'ai expédiée pour Saint-Marc , j'étois bien éloigné de soupçonner qu'un bâtiment du roi , fait pour maintenir la police sur la côte , pût courir aucun risque dans un port françois. M. de Beaunay devoit me rejoindre hier matin ; le retard me jette dans la plus grande inquiétude. Veuillez , messieurs , prendre ma de-

mande en considération. Si votre réponse m'est portée par M. de Beaunay, elle me persuadera que Saint-Marc ne veut que la paix. Si au contraire, contre mon attente, votre réponse étoit à la négative, vous me mettriez dans le cas d'user de représailles contre tous les bâtimens destinés pour Saint-Marc.

Ma confiance en vous, messieurs, est telle, que j'ose espérer que vous voudrez bien prendre sous votre sauve-garde MM. de Beaunay, de Sehune et Vangot, élèves de la marine, ainsi que l'équipage total de la goëlette, et les préserver de tout mauvais traitement, qui ne pourroit être, dans les circonstances présentes, que le signal de la discorde.

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération,

MESSIEURS,

Votre très humble et
très obéissant ser-
viteur,

Signé, de Peytes Moncabrié,
capitaine de vaisseau.

Pour copie conforme à l'original, Carrere,
secrétaire-greffier.

Collationné, Carrere.

A bord de la frégate la Vestale, le 8 août
1790, en rade des Gonaïves.

*Copie de la Réponse de la Municipalité de
Saint-Marc à la Lettre de M. Monca-
brier, Capitaine de vaisseau, du 9 Août
1790.*

MONSIEUR,

La goëlette l'Alexandrine, commandée
par M. de Beaunay, est dans la rade de
notre ville. Cet officier y est en liberté
ainsi que MM. de Schune et Vangot, élèves
de la marine. Nos citoyens ont trop d'hon-
neur pour qu'ils aient rien à redouter; et
ils n'hésitent pas à les prendre sous leur
sauve-garde.

M. de Beaunay est le maître de partir
quand il voudra; nous l'engagerons à le faire

le plutôt possible , pour faire cesser vos inquiétudes : il vous écrit ; nous joignons ici sa lettre.

Nous avons l'honneur d'être très fraternellement ,

M O N S I E U R ,

Vos très humbles et
très obéissants ser-
viteurs ,

Signés, Breton des Chapelles , maire ,
Challa , Villeneuve , Conain , Pitteu , Du-
solier , Ogier , officiers municipaux , Bes-
nard , Boisset , proc.-syndic , Monlausun ,
substitut , Carrere , greffier.

Pour copie conforme à l'original, Carrere ,
secrétaire-greffier.

Collationné, Carrere.

Fait en la municipalité de Saint-Marc, le
neuf août 1790.

Copie de la Lettre d'un Officier municipal de Saint-Marc à un de ses amis à Paris.

Saint-Marc, le 10 Août 1793

EN bon patriote , mon cher ami , je vous adresse divers paquets des paroisses de Saint-Domingue à l'assemblée générale , obligée de fuir devant le fer meurtrier des assassins du despotisme : elle a pris ce sage parti pour éviter l'effusion de sang de ses concitoyens , inévitable , sur-tout dans cette ville où elle tenoit ses séances. Elle vous apprendra elle-même tout ce qu'elle a eu à essuyer de cruel de la part du gouvernement.

Elle a été porter sa cause devant le grand juge , qui lui rendra la justice qu'elle mérite. Je vous écris à la hâte ce peu de mots.

L'ami Conain vous écrit aujourd'hui par le même navire. Outre ce paquet, j'en adresse un autre à M. Berard aîné, et un troisième à MM. les habitants de Saint-Domingue, à l'hôtel de Maniac, contenant, ainsi que celui-ci, divers paquets à l'adresse de l'assemblée générale de Saint-Domingue. Je vous mande tous ces détails afin que vous réclamiez ces divers paquets, si on vouloit les soustraire; car tout a conspiré jusqu'à ce jour contre cette auguste mais trop infortunée assemblée, qui n'a subi son triste sort que pour avoir lutté contre les abus inouis qui existent à Saint-Domingue.

Ces dignes membres, qui m'ont tous connu pour un bon patriote et bon François, se rappelleront de moi lorsque vous leur en parlerez. Nous nous sommes quittés dans les larmes; mais l'espoir de les voir revenir victorieux et comblés de gloire, me fera affronter tous les périls pour leur être utile.

Il paroît en ce moment que la ressource du général et son indigne conseil est de convoquer une nouvelle assemblée. S'il est quelques paroisses assez viles, assez bas-

ses, assez indignes du nom françois ; ils doivent êtres sûrs que la plus grande partie se tiendra en garde contre les trames des ennemis du bien public.

Je vous instruirai, mon bon ami, de tout ce qui succédera , afin que vous puissiez faire passer ces avis aux membres de l'assemblée générale, pour leur servir dans leur justification.

Je vous embrasse, mon bon ami, et suis de cœur bien sincèrement,

Votre bon ami, CARRERE,
secrétaire-greffier en la
municipalité de Saint-
Marc.

Pour copie conforme aux originaux ; *Paris*, ce 30 septembre 1790 ; DE PONS.

the ... of ... the ... of ... the ... of ...

the ... of ... the ... of ... the ... of ...

the ... of ... the ... of ... the ... of ...

the ... of ... the ... of ... the ... of ...

the ... of ... the ... of ... the ... of ...

the ... of ... the ... of ... the ... of ...

the ... of ... the ... of ... the ... of ...

the ... of ... the ... of ... the ... of ...

the ... of ... the ... of ... the ... of ...

the ... of ... the ... of ... the ... of ...

A D R E S S E

P R O N O N C É E

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Séance du 30 Septembre, au soir,

PAR les Députés des Paroisses du Port-au-Prince et de la Croix-des-Bouquets.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

M E S S I E U R S ,

Vous admettez dans votre sein les Députés de deux Paroisses considérables de la Colonie de Saint-Domingue : celle du Port-au-Prince, Capitale de l'Isle, & celle de la Croix-des-Bouquets qui comprend la plaine du Cul-de-Sac & ses dépendances. A cette Députation, Messieurs, se joindra celle de la Province

A



E771
L651d
V.2

